Le Numéro: 0,55 F

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN

MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20.00 F Annexe de la « Propriété industrielle» seule : 8.00 F ÉTRANGÉR : 27.00 F

Changement d'adresse : 0.50 F
Les abonnements partent du 1er de chaque année

INSERTIONS LÉGALES: 1.50 F la ligne

DIRECTION - REDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF
(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Campte Courant Postal: 3019-47 Marsellle: Tél.: 30-13-95

SOMMAIRE

LOIS

Loi nº 781 du 2 juillet 1965 prononçant la désaffectation de parcelles du domaine public de l'État lieudit « Fontvieille » (p. 542).

Loi nº 782 du 2 juillet 1965 modifiant les articles 52, 74 et 76 de l'Ordonnance du 4 mars 1886 sur le notariat (p. 542).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine nº 3.359 du 2 juillet 1965 portant nomination d'un Conseiller à la Cour d'Appel (p. 543).

Ordonnance Souveraine nº 3.360 du 2 Juillet 1965 portant nomination d'un Vice-Consul honoraire de la Principauté à Casablanca (Maroc) (p. 543).

Ordonuance Souveraine nº 3.361 du 2 juillet 1965 abrogeant l'Ordonuance Souveraine nº 730 du 5 mars 1953, nommant un Attaché Principal au Bureau Municipal d'Hygiène (p. 544).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal nº 65-35 du 3 juillet 1965 portant mutation d'un fonctionnaire municipal (p. 544).

Arrêté Municipal nº 65-36 du 3 juillet 1965 portant mutation d'un fonctionnaire municipal (p. 544).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

Modification du tour de garde des médecins (p. 545).

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES.

Circulaire nº 65-52 du 1º juillet 1965 précisant le salaire de référence pour l'année 1964 et la valeur du point de retraite à compter du 1º juillet 1965 du régime de retraite et de prévoyance des Cadres (A.G.I.R.C.) (p. 545).

MAIRIE.

Avis (p. 545).

INFORMATIONS DIVERSES

A l'École Municipale d'Art Céramique (p. 545).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 545 à 550).

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la Séance Publique du 25 Juin 1965 (p. 473 à 530).

LOIS

Loi nº 781 du 2 juillet 1965 prononçant la désaffectation de parcelles du domaine public de l'État lieudit « Fontvieille ».

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 25 juin 1965.

ARTICLE UNIQUE.

Est prononcée, en application de l'article premier de la Loi nº 124, du 15 janvier 1930, et en vue de la construction d'un terre-plein, la désaffectation:

- a) d'une parcelle dépendant du domaine public maritime de l'État, comprenant un plan d'eau, une digue de protection et un bassin de carénage, d'une surface de 14.700 m² (quatorze mille sept cents mètres carrés) environ, sise au lieudit « Fontvieille » et cadastrée section A, dite « des Salines »;
- b) en tant que de besoin, de la partie de l'actuel rivage de la mer comprise entre la parcelle visée ci-dessus et la frontière ouest de la Principauté.

La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le deux juillet mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince, Le Ministre Plénipotentiaire Secrétaire d'Etat:

P. Noghès.

Loi nº 782 du 2 juillet 1965 modifiant les articles 52, 74 et 76 de l'Ordonnance du 4 mars 1886 sur le notariat.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 25 juin 1965.

ARTICLE PREMIER.

L'article 52 de l'Ordonnance du 4 mars 1886 sur le notariat est modifié comme suit :

« Article 52. — Les notaires sont nommés par « Ordonnance Souveraine prise au rapport du direc-« teur des services judiciaires, établi après consul-« tation du notaire le plus ancien et avis des chefs de « cour. »

ART. 2.

L'article 74 de l'Ordonnance du 4 mars 1886 susvisée est modifié comme suit :

- « Article 74. Les héritiers devront faire cette « présentation au plus tard dans le délai de deux mois « à compter du décès du titulaire.
- « A titre exceptionnel, et s'il importe de conserver « temporairement l'office dans le patrimoine familial, « le délai précité pourra être prolongé par Ordonnance « Souveraine motivée, prise au rapport du directeur « des services judiciaires, établi après consultation « du notaire le plus ancien et avis des chefs de cour.
- « L'Ordonnance Souveraine ci-dessus visée desi-« gnera le suppléant chargé de gérer l'étude pendant le « délai par elle fixé.
- « Le suppléant aura les mêmes droits et sera soumis « aux mêmes obligations que les notaires; il encourra « les mêmes sanctions. Il prêtera serment, en chambre « du conseil devant le président de la cour d'appel.
- « En outre, l'acte de nomination pourra prévoir, « s'il y échet, d'autres obligations, notamment celle « de fournir un cautionnement spécial. »

ART. 3.

L'article 76 de l'Ordonnance du 4 mars 1886 susvisée est modifié comme suit :

« Article 76. — A l'expiration du délai prescrit par « l'article 74, si les héritiers n'ont pas présenté le « successeur, une Ordonnance Souveraine pourvoira « directement, dans les conditions visées à l'article 52, « au remplacement du notaire décédé, et l'apprécia- « tion de l'indemnité à payer aux héritiers sera fixée « par la cour d'appel sur la demande et les obser- « vations des parties intéressées, le ministère public « entendu. »

La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le deux juillet mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince, Le Ministre Plénipotentiaire Secrétaire d'État :

P. Noghès.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine nº 3.359 du 2 juillet 1965 portant nomination d'un Conseiller à la Cour d'Appel.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu les articles 4 et 6 de la Convention francomonégasque du 28 juillet 1930;

Vu les articles 2 et 16 de l'Ordonnance Souveraine du 18 mai 1909 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 3, 2° de l'Ordonnance Organique du 9 mars 1918;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires:

Avons Ordonné et Ordonnans:

M. Armand Andarelli, Conseiller à la Cour d'Appel d'Aix, mis par voie de détachement à Notre

disposition par le Gouvernement français, est nommé Conseiller à Notre Cour d'Appel.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juillet mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince, Le Ministre Plénipotentiaire Secrétaire d'État:

P. Noghès.

Ordonnance Souveraine nº 3.360 du 2 juillet 1965 portant nomination d'un Vice-Consul honoraire de la Principauté à Casablanca (Maroc).

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962; Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878, portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance nº 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance nº 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos Ordonnances nº 2.164, du 9 janvier 1960, nº 2.213, du 10 mars 1960, nº 2.582, du 22 juillet 1961, nº 2.620, du 23 août 1961, nº 2.718, du 23 décembre 1961, nº 2.839, du 21 mai 1962, nº 2.887, du 20 juillet 1962, nº 2.995, du 28 mai 1963, nº 3.180 et 3.182, du 11 mai 1964, nº 3.200, du 15 juin 1964, nº 3.208, du 23 juin 1964, nº 3.218, du 9 juillet 1964, nº 3.291, du 26 février 1965 et nº 3.351, du 11 juin 1965;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Benjamin Jonca est nommé Vice-Consul honoraire de Notre Principauté à Casablanca (Maroc).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance. Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juillet mil neuf cent soixante-cing.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État:

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine nº 3.361 du 2 juillet 1965 abrogeant l'Ordonnance Souveraine nº 730 du 5 mars 1953, nommant un Attaché Principal au Bureau Municipal d'Hygiène.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 137, de la Loi nº 30, du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale;

Vu Notre Ordonnance nº 421, du 28 juin 1951, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Municipal;

Vu Notre Ordonnance nº 730, du 5 mars 1953, nommant un Attaché Principal au Bureau Municipal d'Hygiène;

Vu la proposition de M. le Maire tendant à affecter un Attaché Principal au Bureau de l'État Civil;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 juin 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre Ordonnance nº 730, du 5 mars 1953, susvisée, est abrogée à compter du 16 février 1965.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juillet mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat:

P. Noghès.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal nº 65-35 du 3 juillet 1965 portant mutation d'un fonctionnaire municipal.

Nous, Maire de la Ville de Monaco.

Vu la Loi nº 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée et complétée par les Lois nº 64, 505, 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1965, et par l'Ordonnance-Loi nº 670 du 19 septembre 1959

Vu la Loi nº 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine nº 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal, modifiée par l'Ordonnance Souveraine nº 2577 du 11 juillet 1961;

Vu l'Ordonnance Souveraine nº 730 du 5 mars 1953 portant promotion d'un fonctionnaire au Service d'Hygiène, abrogée par l'Ordonnance Souveraine nº 3361 du 2 juillet 1965;

Vu l'agrément de Son Excellence M, le Ministre d'État en date du date du 29 avril 1965.

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

M. Joseph Pastorello, Attaché Principal H.Q. au Bureau Municipal d'Hygiène, est muté, dans ce même grade, au Bureau d'État-Civil, à compter du 16 février 1965.

Monaco, le 3 juillet 1965.

Le Maire: R. Boisson.

Arrêté Municipal nº 65-36 du 3 juillet 1965 portant mutation d'un fonctionnaire municipal.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi nº 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée et complétée par les Lois nº 64, 505 et 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi nº 670 du 19 septembre 1959;

Vu la Loi nº 188 du 18 juillet 1934, relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 2577 du 11 juillet 1961:

Vu l'Arrêté Municipal du 16 avril 1956 portant nomination d'une Attachée correspondancière à la Mairie;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 29 avril 1965;

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

Mmo Louise Arnoux, Attachée au Bureau d'État-Civil,

est mutée, dansce même grade, au Bureau Municipal d'Hygiène, à compter du 16 février 1965.

Monaco, le 3 juillet 1965.

Le Maire R. Boisson.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Modification du tour de garde des médecins.

Le tour de garde que devait assurer M. le Docteur Grasset le 25 juillet 1965, sera effectué par M. le Docteur Lamuraglia.

Par ailleurs, le tour de garde que dévait assurer M. le Docteur Solamito le 16 août 1965, sera effectué par M. le Docteur Grasset.

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Circulaire nº 65-52 du 1^{ex} juillet 1965 précisant le salaire de référence pour l'année 1964 et la valeur du point de retralte à compter du 1^{ex} juillet 1965 du régime de retraite et de prévoyance des Cadres (A.G.I.R.C.).

Salaire de référence :

La Commission Paritaire du régime de retraite des cadres vient de fixer, au cours de sa réunion du 21 juin 1965, la valeur du salaire de référence pour l'année 1964 à 2,17 francs soit une hausse de 9,0452 % par rapport au salaire de référence de 1963, qui était de 1,99 francs.

Valeur du point retraite :

Le Conseil d'Acministration de l'Association Générale des Institutions de Retraites des Cadres; dans sa réunion du 23 juin 1965, a fixé la valeur du point de retraite à 0,315 francs à partir du second semestre 1965 (contre 0,300 francs depuis le 1° juillet 1964) soit une revalorisation des allocations de retraite de 5 %,

MAIRIE

Aris.

Le Maire rappelle à la population les dispositions de l'Arrêté Municipal du 11 août 1956, interdisant l'usage des papiers journaux comme principal ou second emballage de tous produits alimentaires, notamment de boucherie ou charcuterie,

Monaco, le 29 juin 1965.

P. le Maire et p.o., Le Premier Adjoint, E. GAZIELLO.

INFORMATIONS DIVERSES

A l'Ecole Municipale d'Art Céramique.

Leurs Altesses Sérénissimes le Prince et la Princesse de Monaco accompagnées du Gouverneur de la maison Princière, de M^{mo} Jean Ardant, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse, et du marquis Ruffo di Scaletta, gentilhomme du Prince, ont visité les ateliers de l'École Municipale d'Art Céramique où Elles ont été reçues par M. Joseph Chiappori, professeur de l'École.

Son Altesse Sérénissime la Princesse, qui s'intéresse personnellement à la céramique et exposait certaines de Ses œuvres, a accepté de remettre aux lauréats du prix réservé aux adultes M^{mo} Paule Sorasio et du prix de la catégorie junior, M. Marcel Sbirazzoli, les très beaux ouvrages d'art offerts à titre de prix par la Municipalité de Monaco.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de Me LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de Me SETTIMO et Me Charles SANGIORGIO

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

, Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par Me Crovetto, notaire à Monaco, le 25 février 1965:

Monsieur Hubert Gladstone WRIGHT, commerçant, demeurant à Monte-Carlo 5, rue de la Source a apporté à la Société anonyme monégasque dite « BRITISH MOTORS » un fonds de commerce de garage automobiles, ventes, essences et accessoires, achat et vente de voitures neuves et d'occasion location de dix voitures sans chauffeur, exploité à Monte-Carlo, 5, rue de la Source.

et Monsieur Peter Hubert WRIGHT, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, Square Lamark «Im-

meuble l'Herculis » a apporté à ladite Société « BRI-TISH MOTORS » un fonds de commerce d'exposition et vente de voitures automobiles, neuves et d'occasion, et accessoires se rapportant à l'automobile, exploité à Monte-Carlo, Boulevard Princesse Charlotte no 15.

Ces apports sont devenus définitifs par suite de la constitution de la Société anonyme faite par procèsverbal de la deuxième Assemblée générale constitutive du 1er juillet 1965.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de Me Crovetto, notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 juillet 1965.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Étude de M^t Louis AUREGLIA

Notaire

2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION A TITRE DE LICITATION AMIABLE DE DROITS INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Me Bernard CHAILLEY, Suppléant de l'étude de Me Aureglia, le 30 juin 1965, M. Paul René CHA, agent commercial, demeurant à Ville d'Avray (Seine et Oise), Le Monastère, a cédé à M. Théophile Julien CHA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 39, boulevard des Moulins, tous ses droits sans exception ni réserve qu'il avait dans la Société en nom collectif « CHA et Cie », dont le siège social est à Monte-Carlo, 39, boulevard des Moulins, et consistant en un fonds de commerce de vente et réparations d'articles de fumeurs, fabrication et vente de briquets, pierres à briquets, fabrication et vente en gros et au détail de tous appareils acoustiques et microphoniques contre la surdité, exploité à Monte-Carlo, 39, boulevard des Moulins.

En conséquence de cette cession, la Société en nom collectif « CHA et Cie » a été purement et simplement dissoute à partir du 31 mai 1965,

les dix jours de l'insertion qui suivra la présente. Monaco, le 9 juillet 1965.

> Signé: B. CHAILLEY, Suppléant.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO Docteur en Droit - Notaire Successeur de Me SETTIMO et Me CHARLES SANGIORGIO 26, avenue de la Costa — Monte-Carlo

CESSION D'ATELIER DE CORDONNERIE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Me Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, le 20 octobre 1964, Monsieur Joseph GIACCO, cordonnier, demeurant à Beausoleil, Maison Serbetti, rue Pasteur, a cédé à Monsieur Jean CAPUTO, cordonnier, demeurant à Monaco, 6, rue Suffren Reymond, tous les éléments transmissibles de son atelier artisanal de cordonnerie, qu'il exploitait dans un local dépendant de l'immeuble 26, rue Malbousquet.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 juillet 1965.

Signé: L.-C. CROEETTO.

Etude de Me Jean-Charles REY Docteur en Droit - Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE Deuxième Insertion

Par acte reçu le 18 juin 1965, par le notaire soussigné, Mme Lucienne-Marie-Georgette ANDRÉ-Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans | BRUNET, demeurant nº 15, rue Princesse Antoinette,

à Monaco, divorcée de M. Louis-Jules-Marie ANDRÉ et Milo Louise MAZZONI, coiffeuse, demeurant « Maison nº 5, » à St-Roman ont convenu de résilier à compter du ler juillet 1965, la gérance du fonds de commerce de coiffeur pour hommes et dames, etc... exploité nº 25, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 juillet 1965.

Signé: J.-C. REY.

Etude de Mº LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de Mº SETTIMO et Mº CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M° Crovetto, notaire soussigné, le 11 mars 1965, Madame Marguerite VIGLIONE, commerçante, épouse de Monsieur Ernest CAMILLA, boulanger, demeurant à Monaco, rue de la Turbie, n° 13, a vendu à Monsieur Stéphane-Jacques CERUL-LI, boulanger, demeurant et domicilié au Cannet (Alpes-Maritimes), 42, rue Centrale, un fonds de commerce de boulangerie, épicerie, comestibles, avec fabrication de pain et de pâtisserie, vente de pâtes fraiches, consommation sur place du thé, café au lait et du chocolat, fabrication et vente à emporter de glaces et sorbets, exploité à Monaco-Condamine, rue de la Turbie n° 13.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 juillet 1965.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Etude de M. Jean-Charles REY Docteur en Droit, Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 29 mars 1965, M. Paul-Baptistin-Laurent ACQUA-RONE, technicien de radio télévision, demeurant n° 15, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, a acquis de M^{me} Simone-Françoise-Sophie BOURBONNAIS, commerçante, demeurant n° 2, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, épouse de M. Joseph SCHWARZ, un fonds de commerce de musique, pianos, librairie, etc... exploité n° 17, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 juillet 1965.

Signé: J.-C. REY.

Etude de M° RENE SANGIORGIO-CAZES

Diplômé d'Etudes Supérieures de Droit
Licencié ès-Lettres - Notaire à Monaco

4, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Me Sangiorgio-Cazes, notaire à Monaco, le 23 juin 1965, enregistré à Monaco, le 23 juin 1965, Folio 186, Recto, Case 2, Monsieur ARMITA Albert Jean Second, demeurant à Monaco, rue Princesse Antoinette, numéro 11 bis, a cédé, au moyen d'une donation entre vifs à titre gratuit à Madame AICARDI Olga, sa mère, Veuve en premières noces, non remariée de Monsieur ARMITA, demeurant à Monaco, rue Princesse Antoinette, numéro 11 bis, tous les droits successifs lui revenant en sa qualité d'héritier dudit Monsieur ARMITA Auguste,

son père décédé, dans un fonds de commerce de location en garni exploité à Monaco, rue Princesse Antoinette, numéro 11 bis.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites à Monaco, en l'étude de Mo Sangiorgio-Cazes, domicile élu, dans les dix jours de la présente insertion.

Signé: SANGIORGIO-CAZES.

Etude de Mº Louis AUREGLIA Notaire

2. boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION A TITRE DE LICITATION AMIABLE DE DROITS INDIVIS ENTRAINANT LA DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte reçu par Mº Bernard CHAILLEY, suppléant de l'étude de Mº Aureglia, le 30 Juin 1965, M. Paul René CHA, agent commercial, demeurant à Ville d'Avray (Seine-et-Oise), Le Monastère, a cédé à M. Théophile Julien CHA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 39, boulevard des Moulins, tous ses droits sans exception ni réserve qu'il avait dans la Société en nom collectif « CHA et Cie », dont le siège social est à Monte-Carlo, 39, boulevard des Moulins, et consistant en un fonds de commerce de vente et réparations d'articles de fumeurs, fabrication et vente de briquets, pierres à briquets, fabrication et vente en gros et au détail de tous appareils acoustiques et microphoniques contre la surdité, exploité à Monte-Carlo, 39, boulevard des Moulins.

En conséquence de cette cession, la Société en nom collectif « CHA et Cie » a été purement et simplement dissoute à partir du 31 mai 1965.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour être transcrite et affichée conformément aux dispositions des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Monaco, le 9 juillet 1965.

Signé: B. CHAILLEY, Suppléant.

Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique Sade

(précédemment dénommée : « SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DES DISTRIBUTIONS

Capital: 16.260.000 Francs

Siège à Paris, 28, rue de la Baume R.C. Seine n° 56 B 7750

D'EAU)

Etablissement à Monaco, 41, rue Grimaldi R.C. Monaco 63 S 1086

L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société ci-dessus du 24 juin 1965 a modifié la dénomination sociale qui était « SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DES DISTRIBUTIONS D'EAU » en celle de « COMPAGNIE GÉNÉRALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE-SADE » et modifié en conséquence l'article 3 des statuts.

Deux originaux du procès-verbal de cette assemblée ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de la Seine le 28 juin 1965.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^o Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire Successeur de M^o SETTIMO et M^o Charles SANGIORGIO 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

Société "British Motors"

Société anonyme monégasque au capital de 750.000 F. Stège social: 5 rue, de la Source - MONACO

Le 9 juillet 1965 il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformèment à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les Sociétés anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

1º) des statuts de la Société anonyme monégasque

dite « BRITISH MOTORS » établis par acte reçu en brevet par Mº Crovetto, notaire à Monaco, le 25 février 1965 et déposés après approbation aux minutes dudit notaire par acte du 24 mai 1965.

- 2º) de la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par Mº Crovetto, notaire soussigné, le 31 mai 1965, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le fondateur.
- 3º) de la délibération de la première Assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite Société tenue à Monaco, le 1er juin 1965 et dont le procèsverbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.
- 4°) de la délibération de la deuxième Assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite Société tenue à Monaco, le 1° juillet 1965 et dont le procèsverbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Ladite assemblée ayant en outre, fixé le siège social à Monaco, 5 rue de la Source.

Monaco, le 9 juillet 1965.

Signé: L.-C. CROVETTO.

MONACO - PUBLICITÉ

Société anonyme monégasque au capital de 10.000 F.

26, Boulevard des Moulins - Monte-Carlo

COMMUNIQUE:

« Le 18 juin 1965, a eu lieu le tirage publicitaire « organisé par les EDITIONS TISNE pour la RÉGIE « RENAULT. Le sort a désigné le numéro 114.175, « gagnant de la RENAULT 16 ».

Etude de M. LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M. SETTIMO et M. SANGIORGIO
26, avenue de la Costa -- Monte-Carlo

Société "OVERTRADE CORPORATION"

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 novembre 1964 au siège social 13, Boulevard Princesse Charlotte, à Monaco, les actionnaires de la Société dite « OVERTRADE CORPORATION » spécialement convoqués et réunis à cet effet ont:

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 14 novembre 1964, décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

Monsieur Camille Marcel GAUCHER, directeur commercial, demeurant « LA GOS NIGERIA ».

Le siège de la liquidation a été fixé à l'ancien siège social.

- II. Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M° Crovetto, notaire soussigné, par acte du 1er juillet 1965.
- III. Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée générale extra-ordinaire a été déposée ce jour au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi nº 71 du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 9 juillet 1965.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Etude de M' LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire Successeur de Me SETTIMO et Me CHARLES SANGIORGIO 26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Société "Laboratoires Jean-Paul MIALHE"

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 mai 1965 au siège social 10, Boulevard d'Italie à Monte-Carlo, les actionnaires de la Société dite « LABORATOIRES JEAN-PAUL MIALHE » spécialement convoqués et réunis à cet effet ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 15 mai 1965, décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet :

Monsieur Jean MIALHE, demeurant à Monte-Carlo, 10, Boulevard d'Italie.

Le siège de la liquidation a été fixé à l'ancien siège social.

- II. Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence ont été déposés au rang des minutes de M° Crovetto, notaire soussigné, par acte du 1er juillet 1965.
- III. une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt ainsi que la présente publicité faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi nº 71 du 3 janvier 1924 sur les Sociétés par actions.

Monaco, le 9 juillet 1965.

Signé: L.-C. CROVETTO.

BULLETIN

DES

Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.
Exploit de Mº Lucien Mathieu, Huissier à Nice en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la «Société Nouvelle des Moulins de Monaco» portan les numéros suivants: 24 certificats de 100 actions nº 161 à 184 inclu-
79 actions no 206 à 284 inclus.
Exploit de M° Jean-Jo MARQUET, Huissier à Monaco, et date du 1° juillet 1964, 1 action de la « Société Images et Sor Europe n° 1 » portant le numéro : 041.631.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
Néant,

Le Gérant: Charles MINAZZOLI.